



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 17 mai 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

Renouvellement des mesures départementales prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19

Grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, la stratégie de levée progressive des restrictions se poursuit avec une nouvelle étape à compter de ce mercredi 19 mai.

Afin de conforter cette tendance à la baisse de la circulation du virus, qui permettra d'envisager les autres étapes du déconfinement, le respect des mesures barrières demeure indispensable.

Aussi, en complément des mesures d'application nationale, le préfet a renouvelé, jusqu'au 9 juin inclus, l'obligation de port du masque dans certains lieux. Par ailleurs, à la demande des maires concernés, afin de tenir compte de la hausse de la fréquentation touristique, cette obligation a été étendue à de nouvelles zones (Salers, Tournemire, station du Lioran).

Ainsi, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus :

- de 7h30 à 21h00, sur les communes d'Arpajon-sur-Cère, d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour, de Salers, et de Tournemire lorsqu'elles accèdent ou demeurent dans les rues dont la liste figure en annexe de l'arrêté ;
- Les samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 21h00, aux abords immédiats^(*) des commerces de la station de sports d'hiver du Lioran située sur la commune de Laveissière ;
- aux abords immédiats^(*) des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur sur l'ensemble des communes du Cantal, du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00 et le samedi de 7h30 à 13h00, à l'exception des jours fériés ;
- aux abords immédiats^(*) des crèches sur l'ensemble des communes du Cantal, du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00 et le samedi de 7h30 à 13h00 ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- aux abords immédiats^(*) et dans toutes les gares ferroviaires du département de 7h30 à 21h00 ;
- aux arrêts des transports intra-urbains et inter-urbains du département de 7h30 à 21h00 ;
- aux abords immédiats^(*) de l'aérogare d'Aurillac de 6h30 à 22h00 ;
- sur les parkings des commerces et des zones commerciales du département de 7h30 à 21h00 ;
- participant à un rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de six personnes, qui ne sont pas soumis aux interdictions prévues à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

(*) Les abords immédiats sont définis par un rayon de 30 mètres autour des entrées et sorties des établissements.

Plus d'informations sur : www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC